



# SALON DES ARTISANS ET METIERS D'ART

16 et 17 septembre 2017

Maison de la Forêt de Montamisé

DOSSIER DE CANDIDATURE

Cadre réservé à l'organisation

## LE CANDIDAT

Raison sociale : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ...../...../...../...../..... Portable : ...../...../...../...../.....

Site internet : www.....

Courriel : .....

Statut :

Artisan ou auto-entrepreneur Chambre de Métiers

Chef d'entreprise inscrit à la Maison des Artistes

Chef d'entreprise en profession libérale

Autre : .....

N° Siret : ...../...../...../...../..... Code APE : .....

Métier exercé : .....

Matériaux utilisés : .....

Techniques utilisées : .....

.....

.....

.....

.....

## PARTICIPATION AU SALON

1) Produits présentés : .....

.....

.....

2) Animations et démonstrations proposées :  oui  non

Si oui, merci de détailler : .....

.....

.....

.....

3) Aménagement du stand, choix du mobilier :

1 table (1,83 m x 0,76 m)

2 tables (2 x 1,83 m x 0,76 m)

OU  Nombre de mètres linéaires : .....

**Tarifs : 18 euros la table (1,83m x 0.76m) ou 10 euros le mètre linéaire.**

Si besoin de grilles, merci de préciser le nombre (maxi 2) : .....

2 chaises seront fournies par stand.

Le....., à .....

Signature :

## REGLEMENT DU SALON DES ARTISANS ET METIERS D'ART

L'association « Maison de la Forêt de Montamisé », ici dénommée l'organisateur, décrit le fonctionnement du salon des artisans d'art.

Ce règlement précise également les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.

### I - MANIFESTATION

Cette manifestation se déroulera les 16 et 17 septembre 2017 à la Maison de la Forêt, lieu-dit « Le Grand recoin » - 86360 Montamisé (\* si recherche GPS, taper « le Grand recoin - 86800 Liniers »)

L'ouverture au public aura lieu le samedi de 10h à 19h et le dimanche de 10h à 18h, salle Jacques-Charlon .

### II - INSCRIPTION

#### 1. Conditions d'admission :

Seuls seront admis les exposants ayant qualité d'artisans inscrits au répertoire des métiers ou relevant des professions libérales comme chefs d'entreprise indépendants dûment déclarés et à jour de leurs cotisations à l'exclusion de tous revendeurs. Dans tous les cas, le candidat admis à participer prend l'engagement de ne pas céder tout ou partie de son stand à un exposant non sélectionné.

#### 2. Date limite des inscriptions :

Les dossiers d'inscription complets doivent impérativement parvenir à l'organisateur au plus tard **le 28 mai 2017** à l'adresse suivante : Maison de la Forêt - Le grand Recoin - 86360 MONTAMISE.

#### 3. Dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription doit être rempli en détail daté, signé et accompagné d'au moins trois photographies représentatives des créations présentées. Le dossier complet et les photographies peuvent être transmises par mail à l'adresse suivante : [maisondelaforet@nordnet.fr](mailto:maisondelaforet@nordnet.fr)

Une carte de visite doit être jointe au dossier afin d'éviter toute erreur de retranscription de votre nom, numéro de téléphone ou autre.

Le candidat doit joindre à sa demande **une attestation d'assurance en Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité et un justificatif professionnel :**

**Les dossiers incomplets ou non déposés au 28 mai 2017 sont susceptibles de ne pas être présentés au comité de sélection du salon.**

#### 4. Comité de sélection :

L'organisateur soumettra toutes les candidatures reçues à un comité de sélection qui, après examen, acceptera ou rejettera les demandes d'admission.

Le comité statue sur les admissions et n'est pas tenu de motiver ses décisions.

### III - EMBLEMENTS

#### 1. Créations présentées :

Seules seront retenues les créations personnelles de l'exposant et ne seront présentés sur le stand que les produits proposés lors de la sélection.

#### 2. Attribution du stand :

Les candidatures retenues se verront attribuer un emplacement dans la limite des places disponibles. Les décisions du comité de sélection concernant les admissions, les changements d'emplacement seront sans recours d'aucune sorte.

L'attribution des emplacements sera faite par l'organisateur en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leurs articles et de la disposition du stand qu'ils se proposent d'installer.

#### 3. Occupation des stands :

Les emplacements attribués ne peuvent être cédés, sous-loués en tout ou partie par l'exposant. Ce dernier ne peut y mener aucune action publicitaire en faveur d'un produit tiers autre que ceux présentés dans le dossier de participation.

#### 4. Vernissage :

Le vernissage de l'exposition aura lieu le samedi 17 septembre 2017 à 10h00 salle Jacques-Charlon pendant l'ouverture au public.

#### 5. Tenue des stands :

Le stand devra être occupé en permanence par l'exposant, ou un tiers sous sa responsabilité, pendant les heures d'ouverture.

#### 6. Animation :

Toute animation ou démonstration devra être soumise à l'agrément du comité de sélection qui pourra, par ailleurs, revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation du public ou à la tenue du salon.

#### 7. Affichage des prix

Par suite de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, l'exposant est dans l'obligation absolue d'indiquer lisiblement le prix des produits exposés.

#### 8. Montage et démontage :

L'installation des stands et des matériels par les exposants se fera le **vendredi 15 septembre 2017** toute la journée à partir de 9 heures et devra être impérativement terminée à 17 heures. Chaque exposant veillera au transport et à la réception de ses marchandises.

Tout début de démontage des stands est interdit avant la fermeture officielle du salon. Tous les stands devront être vidés le dimanche 17 septembre après la fermeture au public (18h).

#### 9. Assurances :

Les exposants devront assurer les personnes et les biens en responsabilité civile, vol, vandalisme ou dégradations qui pourraient être subies ou causées par ses installations ou son personnel.

Rappel : **Joindre au dossier de candidature une attestation d'assurance en Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.**

#### **IV – CONDITIONS DE RESERVATION DES LIEUX**

Pour ce deuxième salon, un droit de place est demandé. Il est de 18 euros par table (1,83 m x 0,76 m) ou de 10 euros le mètre linéaire si vous possédez vos propres tables.

Il est à noter également que les prochains salons seront organisés les années impaires pendant le WE des Journées du Patrimoine. Le règlement se fera le jour du salon.

#### **V– APPLICATION DU REGLEMENT**

L'exposant, en signant son dossier de demande d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du salon des artisans et métiers d'art.

### **ENGAGEMENT DE RESERVATION**

Si mon dossier de candidature est retenu :

Je m'engage à :

- Respecter les conditions et prescriptions du règlement du salon.
- régler les droits de place le jour du salon.

J'autorise la diffusion :

- Des photos de mes créations sur les documents de communication.
- De mes coordonnées (téléphone, adresse, site internet, courriel) sur les documents de communication du salon.

**Signature et cachet de l'entreprise précédés de la mention : « J'ai pris connaissance du règlement, lu et approuvé ».**